

Pour profiter du service vous devez :

- Compléter et retourner le bon de commande, établir le montant vis-à-vis l'année de votre enfant et joindre le paiement.

Il est de votre responsabilité de vérifier le calendrier de votre enfant (sortie ou autre).

Aucun remboursement lors d'une absence ou école fermée ou autres.

Date limite pour la commande et le paiement : **VENDREDI 11 JANVIER 2019**

Les commandes reçues après le 11 JANVIER 2019 devront être faites par téléphone ou email et seront augmentées de 1\$.

BON DE COMMANDE DU 21 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2019

#semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1					
2					
3	21	22	23	24	CONGÉ
4	28	29	30	31	1
5	4	5	6	7	CONGÉ

Copie à conserver votre copie

□-----

BON DE COMMANDE DU 21 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2019

#semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1					
2					
3	21	22	23	24	CONGÉ
4	28	29	30	31	1
5	4	5	6	7	CONGÉ

Veillez encercler la ou les dates de votre choix

Liste des congé:

Nom de l'enfant : _____ Année : _____

Nombre de repas : _____ X **5,25\$ pour la petite portion** = _____ \$

_____ X **6,25\$ pour la grosse portion** = _____ \$

Email ou numéro de téléphone pour vous rejoindre en cas de problème : _____

Pour des questions, vous pouvez appeler Annick au **418-227-4444** ou bien par email **info@lesperesnature.com**
S.V.P. libellez le chèque à l'ordre des Pères Nature **daté du 21 JANVIER 2019**, et indiquez le nom de l'enfant.

En cas de sortie, le repas sera changé par un repas froid.
(Soit sandwich au jambon, croissant au jambon ou sous-marin au jambon)
Le choix sera décidé par les Pères Nature.

P.N. qu'en cas de tempête, les repas ne sont pas remboursables, mais créditaibles sur votre prochaine commande.

Pour tout autre cas, communiquez directement au Pères Nature